



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11185/Add.6  
20 février 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11185, daté du 7 janvier 1974, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 16 février 1974, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question nouvelle suivante :

91. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran

Lettre datée du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11216)

Par une lettre datée du 12 février 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité, le représentant permanent adjoint de l'Irak auprès de l'Organisation a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence "pour examiner les actes d'agression continus commis par les forces armées iraniennes contre l'intégrité territoriale de l'Irak."

A sa 1762<sup>ème</sup> séance, le 15 février 1974, le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour. Le Président, avec l'assentiment des membres du Conseil, a invité le représentant de l'Iran, sur sa demande, à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Le Président, également avec l'assentiment des membres du Conseil, a invité le représentant du Yémen démocratique, sur la demande de ce dernier, à participer à la discussion, conformément à l'Article 31 de la Charte.

